

Dépistages organisés des cancers information sur l'utilisation des données par l'Assurance Maladie

L'arrêté du 16 janvier 2024 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2024 a défini les modalités de gestion des campagnes de dépistages nationales des cancers (sein, colorectal, col de l'utérus) et précisé les missions confiées à l'Assurance maladie dans ce cadre.

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) contribue au sein de l'Assurance maladie à la réalisation de ces missions pour les bénéficiaires affiliés au régime des militaires.

Pour connaître dans le détail l'utilisation de vos données personnelles par l'Assurance maladie et par la CNMSS, il vous suffit de consulter le site Ameli.fr en cliquant [ici](#).

Quels sont les droits des personnes sur leurs données et comment les exercer ?

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification sur les données utilisées par l'assurance maladie dans le cadre de ses missions.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement des données mis en œuvre pour l'envoi des invitations aux personnes éligibles qui répond à la mission d'intérêt public fixée à l'Assurance maladie dans ce programme de santé publique.

Une fois invitées, les personnes peuvent refuser de participer au programme et s'opposer au traitement de leurs données pour l'envoi des relances pour une durée limitée au cycle d'invitation.

Le droit d'opposition s'applique également à la transmission des données relatives aux personnes éligibles et non dépistées à leur médecin traitant.

En pratique, le droit d'opposition s'exerce directement sur le site Ameli :

<https://www.declare-opposition.ameli.fr/connexion>

Il ne s'applique qu'à la transmission des données aux médecins traitants et aux relances.

Les autres droits s'exercent sur demande écrite auprès du directeur de la CNMSS en contactant son délégué à la protection des données (DPO) ou directement sur l'espace prévu à cet effet du compte AMELI en précisant le motif et le droit concerné.



En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, après avoir contacté la CNMSS, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) -3 Place de Fontenoy-TSA -80715-75334-PARIS Cedex 07